

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 1.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 2 · L'évaluation

Swiss GAAP RPC 2 (évaluation) La RPC 2 dit comment évaluer les postes du bilan. Le mot clé : chaque poste à sa juste valeur selon la base choisie, sans sous-évaluation volontaire.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- On évalue chaque actif et chaque dette **séparément**, sauf des groupes homogènes (par exemple des créances semblables).
- Base : le **coût historique** ou une **valeur actuelle**, choisie par catégorie et gardée d'une année à l'autre.
- Créances : valeur nominale moins les corrections **nécessaires**, sans ducroire fiscal forfaitaire.
- Titres détenus à court terme : à leur **valeur actuelle** (cours de bourse).

individuelle l'évaluation, poste par poste	**1 base** par catégorie, gardée	**risque réel** pour les créances	**cours** pour les titres cotés

2 La base légale, article par article

- Principe de l'évaluation individuelle ; regroupement admis pour des éléments semblables.
- La base d'évaluation est fixée par catégorie de postes et indiquée dans l'annexe. Un changement doit être justifié et expliqué.
- Liquidités et dettes : à la valeur nominale.
- Créances : valeur nominale moins les corrections de valeur fondées sur le risque réel (individuelles, et forfaitaires seulement si l'expérience les justifie).
- Titres à court terme cotés : valeur actuelle. Stocks : coût ou valeur nette réalisable si plus basse (détails : RPC 17). Immobilisations : coût moins les amortissements (RPC 10 et 18).

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Créances	Ducroire fiscal forfaitaire admis (souvent 5 % ou 10 %)	Correction selon le risque réel
Titres cotés	Coût d'acquisition, ou cours de bourse avec réserve de fluctuation (art. 960b)	Valeur actuelle, sans réserve de fluctuation
Stocks	Coût ou valeur de marché si plus basse (art. 960c), tiers fiscal admis	Coût ou valeur nette réalisable si plus basse
Évaluation individuelle	Art. 960 al. 1 : en principe individuelle	Même principe
Plafond	Coût d'acquisition ou de revient (art. 960a)	Coût historique ou valeur actuelle selon la base choisie

4 La méthode, dans l'ordre

1. Revoir le ducroire selon le risque réel.
2. Évaluer les titres cotés au cours de clôture.
3. Indiquer la base d'évaluation de chaque catégorie en annexe.
4. Calculer l'impôt différé sur les écarts.

> **« Au CO, on peut sous-évaluer. Aux RPC, on doit évaluer juste. »**

6 Les pièges

Un ducroire forfaitaire n'est pas interdit aux RPC s'il repose sur l'expérience (pertes passées) ; ce qui est interdit, c'est le taux fiscal sans lien avec le risque réel.

7 Le cas type du chapitre

Dalia SA : créances et titres. Dalia SA a 400 000 de créances clients. Selon le CO, elle a inscrit un ducroire forfaitaire de 10 %, soit 40 000. Le risque réel est estimé à 6 000. Elle détient aussi des actions cotées achetées 50 000, inscrites au coût ; le cours au 31 décembre donne 62 000. Taux d'impôt : 20 %.

a. Quelles valeurs retenir aux RPC ?

b. Quelles écritures de retraitement ?

c. Quel effet sur les capitaux propres RPC ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Aux RPC, les créances peuvent porter un ducroire fiscal de 10 % sans justification.

2. Vrai ou faux ? Les titres cotés à court terme sont évalués à leur valeur actuelle.

3. Vrai ou faux ? La base d'évaluation peut changer chaque année selon le résultat voulu.

4. Vrai ou faux ? Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

5. Cas express : Créances 400 000, ducroire CO 40 000, risque réel 6 000. Quel ducroire aux RPC ?

6. Cas d'examen, « La carte complète de l'évaluation, poste par poste » : Nova SA passe aux RPC. Selon le CO : titres non cotés au coût 30 000 (pas de valeur de marché) ; titres cotés au coût 20 000, cours 26 000 ; créances 500 000 avec un ducroire forfaitaire de 5 % (25 000), alors que le risque réel est de 10 000 ; stock au coût 300 000 inscrit 200 000 après le tiers fiscal ; machine inscrite 120 000, 180 000 selon l'usure ; provision pour risques généraux 40 000 ; dette de 100 000 euros gardée au cours historique de 1,00 alors que le cours de clôture est 0,94. Taux d'impôt 20 %.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Dalia SA : créances et titres », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Seulement selon le risque réel.

2. Vrai : RPC 2.

3. Faux : Permanence des méthodes ; changement justifié et expliqué.

4. Vrai : RPC 2.

5. 6 000. La correction suit le risque réel : 34 000 de réserve latente dissoute.

6.

Poste	Calcul	Effet sur les capitaux propres
Titres non cotés	pas de valeur actuelle	0
Titres cotés	26 000 − 20 000	+6 000
Créances	25 000 − 10 000	+15 000
Stock	300 000 − 200 000	+100 000
Machine	180 000 − 120 000	+60 000
Provision générale	dissoute	+40 000
Dette en euros	100 000 − 94 000	+6 000
Total des écarts		227 000
Impôt différé passif	227 000 × 20 %	45 400
Capitaux propres en plus	227 000 − 45 400	181 600

7.

1. Ducroire 6 000 (créances nettes 394 000). Titres 62 000.

Débit	Crédit	Montant
Ducroire	Réserves de bénéfice ou résultat	34 000
Titres	Réserves de bénéfice ou résultat	12 000
Réserves ou charge d'impôts	Impôts différés passifs	9 200

Réserves de bénéfice si l'écart existait déjà à l'ouverture, résultat pour la variation de l'année.

3. (34 000 + 12 000) × (1 − 20 %) = **+36 800**.

8. 1) Revoir le ducroire selon le risque réel. ; 2) Évaluer les titres cotés au cours de clôture. ; 3) Indiquer la base d'évaluation de chaque catégorie en annexe. ; 4) Calculer l'impôt différé sur les écarts. Base : Swiss GAAP RPC 2 ; CO art. 960, 960a, 960b et 960c.